

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 50/2023

SEANCE DU 27 JUIN 2023

Nombre de conseillers élus	:	33
Nombre de conseillers présents	:	26
Nombre de conseillers absents excusés	:	07
Nombre de conseillers ayant donné procuration	:	06
Nombre de conseillers absents non excusés	:	00

Sous la présidence de Monsieur Thierry HORY, Maire

ETAIENT PRESENTS :

M. LISSMANN, Mme JACOB VARLET, M. MAESTRI, M. IGEL, Mme CASCIOLA, M. HIRSCHHORN, Mme VUILLEMIN, M. PAULINE, Mme BOCHET, Mme GREEN, M. SCHWICKERT, M. MENDES TEIXEIRA, Mme LEBARD, Mme MOREAU, M. BIEBER, Mme HANSE, Mme NOEL, M. HOUNNOU, Mme GATTO, M. RIVET, Mme LARCHER, M. NOWICKI, M. SURGA, M. ROSE, Mme MOGUEN.

ETAIENT ABSENTS – excusés : Mme BREISTROFF (procuration à M. IGEL), M. COLOMBO (procuration à M. LISSMANN), M. MADELLA (Procuration à Mme CASCIOLA), Mme HAZEMANN (procuration à Mme VUILLEMIN), M. MOREL (procuration à M. NOWICKI), Mme LOUIS (procuration à M. SURGA), Mme GAUROIS.

ETAIENT ABSENTS – non excusés : Néant

Secrétaire de séance : Mme GUENIER-DELAFFON, Directrice Générale des Services

Date d'envoi de la convocation : 21 juin 2023

2.3 - FINANCES LOCALES – COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Affectation du résultat de l'exercice 2022

Rapporteur : Mme CASCIOLA

Vu la délibération en date du 13 avril 2023 décidant la reprise anticipée des résultats 2022,

Vu le compte administratif pour l'exercice 2022, soumis à l'assemblée afin de statuer sur l'affectation définitive des résultats de l'exercice 2022.

Résultat de Fonctionnement :

- Résultat antérieur reporté (excédent) :	1 549 825,03 €
- Résultat année 2022 (excédent) :	334 828,78 €
- Résultat de fonctionnement arrêté au 31 décembre 2022 :	1 884 653,81 €

Résultat d'investissement :

- Résultat antérieur (excédent) :	439 999,57 €
- Résultat année 2022 (déficit) :	-390 114,72 €
- Résultat d'investissement arrêté au 31 décembre 2022 :	49 884,85 €

Le résultat d'investissement sera reporté définitivement au budget primitif 2023 en recettes d'investissement à l'article 001 – Excédent d'investissement.

Financement de la section d'investissement :

- Résultat au 31 décembre 2022 :	49 884,85 €
- Dépenses engagées (RAR) :	- 647 214,98 €
- Recettes engagées (RAR) :	22 803,00 €
- Total :	-574 527,13 €

La section d'investissement présente un besoin de financement de 574 527,13 €, qui seront prélevés sur le résultat de fonctionnement arrêté au 31 décembre 2022. Ce montant sera affecté définitivement en recettes d'investissement à l'article 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé.

Affectation du résultat de Fonctionnement :

- Résultat de fonctionnement arrêté au 31 décembre 2022 :	1 884 653,61 €
- Affectation à l'article 1068 :	574 527,13 €
- Solde :	1 310 126,68 €

Le solde du résultat de fonctionnement est définitivement affecté au budget primitif 2023 en recettes de fonctionnement à l'article 002 – Excédent de fonctionnement.

Pris avis de la commission finances du 19 juin 2023,

L'exposé du rapporteur entendu,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 28 voix pour et 4 abstentions (M. NOWICKI, M. SURGA, M. MOREL, Mme LOUIS), AFFECTE les résultats du compte administratif 2022 au budget primitif 2023 de la façon suivante :

- 49 884,85 € en recettes d'investissement, article 001
- 1 310 126,68 € en recettes de fonctionnement, article 002
- 574 527,13 € en recettes d'investissement, article 1068

Délibération exécutoire compte tenu de sa publication le 03 juillet 2023
Pour extrait conforme, Marly, le 03 juillet 2023

La secrétaire de séance

Lucie GUENIER DELAFON
Directrice Générale des Services



Le Maire

Thierry HORY



Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, et L. 410-1 à L. 412-8 du code des relations entre le public et l'administration, la présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Strasbourg (31, avenue de la Paix - BP 51038 67070 Strasbourg Cedex - le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr) ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.